



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DES ALPES DE HAUTE PROVENCE

**Extrait du registre des délibérations du conseil de communauté des Duyes et Bléone
04510 Mallemoisson**

Séance du 10 juin 2013

L'an deux mille treize et le 10 juin à 18 heures 30.

Le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean Pierre FERAUD.

Date de la convocation : 30/05/2013

Nombre de membres

Afférents au Conseil de Communauté : 18

En exercice : 18

Qui ont pris part à la délibération : 17

Présents : Messieurs FERAUD, MAURIN (Le Chaffaut) ; Messieurs GRAVIERE, ENJUGIER
Titulaires (Barras) ; Messieurs NALIN, SAMIN, Mesdames MARTIN, COPIER (Mallemoisson) ;
Messieurs BAILLE, PIN, LAFOND (Thoard), Monsieur ALPHAND (Les Hautes Duyes),
Monsieur CAREL, Madame DUBAR (Mirabeau) ; Monsieur JULIEN (Le Castellard-
Mélan).

Suppléants Monsieur MARTEL (Les Hautes Duyes), Madame GILLY (Le Chaffaut)

**Suppléants
non votants** Monsieur AUBERT (Le Chaffaut),

Excusés : Monsieur GODDEFROY (Le Castellard-Mélan), Madame FERAUD (Le Chaffaut)

Secrétaire de séance : Monsieur Serge CAREL.

Objet de la délibération

53- Approbation du compte rendu de la réunion du 13/05/2013.

Le compte rendu de la réunion du conseil communautaire en date du 13/05/2013 est approuvé à l'unanimité.

Objet de la délibération

54- Répartition du reversement du FPIC entre les commerces et la Communauté de Communes.

Le Président informe le Conseil, que les communes de la Communauté de Communes ont été destinataires d'un courrier du Préfet, en date du 21 mai 2013, concernant le Fonds National de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales (FPIC) et sa répartition

Le Président rappelle que :

- Sans délibération, c'est la répartition de « droit commun » qui s'applique, à savoir 23 550€ répartis aux communes, selon le tableau transmis par la Préfecture, et 16 733€ pour la CCDB ;
- Par délibération, à la majorité des 2/3, de la CCDB, avant le 30 juin, une répartition dérogatoire dans la limite de 20% peut être faite ;
- Par délibération, à l'unanimité, de la CCDB, avant le 30 juin, la répartition peut être fixée librement, sans critères imposés ;

Le Président rappelle aussi qu'en 2012 c'est cette répartition libre qui avait été décidée. Il précise que le montant du FPIC 2013 a plus que doublé par rapport à celui de 2012, et que le bureau, réuni avant la réunion du conseil, propose que la répartition dérogatoire à -20% soit retenue afin que le FPIC compense bien toutes les actions menées par la CCDB, tout en aidant les communes, qui rencontrent des difficultés budgétaires.

Le Conseil Communautaire par 13 voix pour, 3 voix contre (André NALIN, Emmanuelle MARTIN, Odile COPIER) et une abstention (Michel SAMIN) décide que le FPCI doit être réparti avec le montant dérogatoire de -20% soit :

- | | |
|------------|----------|
| - CCDB | 21 443 € |
| - Communes | 18 440 € |

Répartis de la façon suivante, selon le tableau fourni par la Préfecture :

- | | |
|-------------------------|---------|
| - Barras | 932 € |
| - Le Castellard-Melan | 404 € |
| - Le Chaffaut st Jurson | 4 965 € |
| - Mallemoisson | 4 816 € |
| - Mirabeau | 2 945 € |
| - Les Hautes Duyes | 162 € |
| - Thoard | 4 616 € |

Objet de la délibération

55- Etat d'avancement des diverses dossiers.

Le Président fait part au Conseil de l'état d'avancement des diverses dossiers en cours et de l'obtention des subventions :

- a) Observatoire du Paysage :
- Opération inscrite au BP 2013
 - Estimation des dépenses : 10 000 € HT
 - Subvention Etat 8 000 € (arrêté en instance)
 - Commande à Mr Gilbert Fastenaeckens pour l'automne.

- b) Acquisition d'un véhicule pour le SIREs :

- Opération inscrite au BP 2013
- Estimation des dépens : 33 290 €
- Subvention du Conseil Général obtenue : 13 316 €
- Subvention de l'Europe en instance : 13 316 €

Préparation de la mise en concurrence des divers concessionnaires.

- c) Equipped des Points Recyclage et mise en place de la collecte des cartons :
- Opération inscrite au BP 2013
 - Estimation des dépenses 67 000 €
 - Subvention du Conseil Général obtenue : 40 200 €
 - Pas de DETR
 - Mise en concurrence en cours.
- d) Mise aux normes de la déchèterie :
- Opération inscrite au BP 2013
 - Estimation des dépenses : 70 000 €
 - Subventions obtenues : Etat (DETR) 8 000 €
ADEME 15 000 €
Conseil Général 21 000 €
 - Préparation de la mise en concurrence.
- e) Audit énergétique des logements communaux :
- Opération inscrite au BP 2013
 - Dossier FREE (ADEME et Région) déposé et complet en attente de réponse
 - Le bureau d'études, choisi après mise en concurrence, attend l'ordre de service.
- f) Retrouvance : Maison Forestière de Fontbelle :
- Opération prévue au budget
 - Estimation des dépenses : 400 000 €
 - Subventions obtenues : Etat (DETR) 145 000 €
Etat (FNADT) 60 000 €
Conseil Régional 60 000 €
Conseil Général 21 000 €
 - L'ONF devrait apporter l'autofinancement de 80 000 € ; or, là, celui-ci s'élève à 114 000 €.
 - Un courrier va être fait à l'ONF, avec copie au Syndicat Mixte des Monges, pour l'alerter sur le nouveau plan de financement.
- g) Bacs individuels d'équarrissage :
- Opération inscrite au BP 2013
 - Estimation des dépenses : 18 000 € HT
 - Subvention obtenue du Conseil Général 9 000 €
 - 21 bacs, sur 30 finançables, ont été réservés par les éleveurs
 - La CCDB attend les dernières réponses, jusqu'au 1^{er} juillet, pour faire la commande.

Objet de la délibération

56- Charte de fonctionnement de la Maison de Pays.

Le Président rappelle qu'un groupe de réflexion sur la charte de fonctionnement de la Maison de Pays a été constitué lors du précédent Conseil Communautaire ; les services de la CCDB ont collecté divers éléments concernant le point d'information touristique de la Maison de Pays.

Le Conseil Communautaire décide à l'unanimité qu'une réunion aura lieu sur le site de la Maison de Pays le 24 juin, afin de visiter les lieux et d'échanger de l'information avec les gérants.

Le Président informe le Conseil qu'un chargé de mission du Pays Dignois (question des circuits courts) a pris connaissance de la problématique de la Maison de Pays.

Objet de la délibération

57- Carte des sentiers de randonnée .

Le Président présente la nouvelle et première carte des sentiers de randonnée de la CCDB. Il félicite Jacques Julien et la commission d'élus qui ont travaillé à cette réalisation en partenariat avec l'ADT, l'office de tourisme du Pays Dignois et le Conseil Général. Il rappelle que les tarifs ont été délibérés lors du précédent Conseil Communautaire. L'objectif étant de diffuser au mieux et au plus vite ce document, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité que :

- Les mairies afficheront la carte avec la mention « en vente dans les commerces et à la Maison de Produits du Pays Dignois » ; (un courrier dans ce sens sera envoyé avec quelques cartes)
- Les élus des communes repéreront les lieux de diffusion et de vente sur leur territoire (commerces, bibliothèques.....) et communiqueront le nombre de cartes à transmettre ;
- La CCDB sera en liaison avec la Maison de Pays ;
- La CCDB vendra, par le biais de sa régie « recettes diverses » au prix de 1,50€ la carte aux revendeurs (carte à 2€) ;
- Un contact sera établi avec le Relais des gîtes pour la diffusion chez les hébergeurs.

Objet de la délibération

58- Proposition d'achat de la parcelle B1039a à Mallemoisson (portion de terrain du site de l'ancienne gare) par Messieurs Mazerand (père et fils)

Le Président rappelle que la CCDB a envisagé de vendre la parcelle B1039a (213m²) située sur le site de l'ancienne gare, à l'arrière de la station-service de Mallemoisson. L'estimation des domaines en mars 2012 était de 50 € le m². Les frais de géomètre (découpage et arpentage) se sont élevés à 998,66€. Le montant délibéré le 12 mars 2012 s'élevait à 11 650 €.

Le Président informe le Conseil que le propriétaire de la station-service et son fils, Messieurs Mazerand, sont intéressés par cette parcelle et ont fait une proposition d'achat à 7 000 €, par courrier du 1^{er} juin 2013.

Compte tenu de l'estimation des domaines et de la baisse de 10% possible, plus les frais de géomètre, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité de faire une contre-proposition à Messieurs Mazerand au prix de 10 584€.

Objet de la délibération

59-Entretien du col de Fontbelle pour 2013.

Le Président rappelle que la CCDB a signé une convention d'entretien des équipements du col de Fontbelle avec l'ONF.

En accord avec cette convention, l'ONF a estimé les travaux annuels d'entretien pour 2013 à 11 520 €, dont 8 064 € à la charge de la CCDB lié elle-même par convention à la Communauté de Communes du Sisteronais.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, autorise le Président à accepter le devis de l'ONF.

Les crédits sont inscrits au BP 2013 sur le service Fontbelle.

Objet de la délibération

60-Travaux sur la « Coussière » du Parc d'activités St Pierre « au Chaffaut ».

Le Président explique que les terrains du Parc d'activités St Pierre « au Chaffaut » sont situés le long d'une « coussière » et que celle-ci a débordé lors des événements pluvieux récents.

Un arbre est tombé et un autre menace.

Il faut donc procéder rapidement aux travaux suivants :

- Evacuation du tronc énorme du peuplier qui est tombé ;
- Abattage du deuxième arbre ;
- Nettoyage avec engin, de la coussière sur 150 à 200m.

Le Conseil Communautaire décide à l'unanimité de mettre en concurrence plusieurs entreprises locales et de procéder aux travaux au plus vite.

Objet de la délibération

61-Chèque Emploi Service crèche.

Le Président explique que la CCDB est sollicitée par une famille qui souhaite utiliser les CESU (chèque Emploi Service) pour le paiement des prestations de la crèche.

Il rappelle que la CCDB a déjà délibéré contre l'utilisation de ce moyen de paiement.

Considérant que la gestion des CESU demande une comptabilité particulière et implique des frais de gestion et considérant que la participation financière des parents à la crèche est minimale par rapport au coût réel (PSU de la CAF et subvention de la CCDB), le Conseil Communautaire, à l'unanimité, maintient sa décision de ne pas accepter les CESU en paiement de la crèche.

Objet de la délibération

62-Taxe à l'essieu.

Le Président informe le Conseil que le service des Douanes a signifié par téléphone à la CCDB que les deux camions (plateau, benne à ordures) étaient soumis à la taxe à l'essieu.

La CCDB n'a jamais été informée de cette obligation en conséquence un redressement sur trois ans et une amende vont être adressés à la CCDB.

Pour information la taxe s'élève à 69 € par essieu et par trimestre, donc le montant réclamé pour 3 ans devrait être de 1 656 € (69 € x 4 trimestres x 3 ans x 2 camions) plus l'amende, plus le montant dû au titre de l'année en cours (552 €).

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, autorise le Président à faire une demande de recours gracieux auprès du service des Douanes, dès que les documents auront été reçus par la CCDB.

Fait à Mallemoisson,
Le 09 juillet 2013.

Le Président,
Jean Pierre FERAUD.